

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE SAINT-POIX

-=-=-=-

Séance du 21 septembre 2023

-=-=-=-

Nombre de membres en exercice :	10	Date de la convocation :	15 septembre 2023
Nombre de membres présents :	9	Date de l'affichage :	15 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la Présidence de M. BEUCHER Clément, Maire.

Etaient présents : M. BEUCHER Clément, Maire, M. GÉGU Christel, Adjoint, Mme RAUX Bernadette, M. HÉRIVEAU Ludovic, M. LEMERCIER Jérôme, M. CHALUMEAU Miguel, M. BATARD Franck, Mme BASTARD Virginie et M. GARNIER Jérôme

Absent excusé : M. LOINSARD Loïc

Secrétaire de séance : M. GARNIER Jérôme

PRÉAMBULE

❖ **N° 2023/34 - Organisation du Conseil Municipal : poste de second adjoint vacant**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu les articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT,
DÉCIDE de supprimer le poste de second adjoint vacant.
FIXE à un le nombre d'adjoint au maire jusqu'à la fin de la mandature.

FINANCES

❖ **N° 2023/35 - Procédure de surendettement : effacement de dettes**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu la décision de la Commission de surendettement de la Banque de France,
Vu le jugement du juge des contentieux et de la protection,
VALIDE l'effacement d'une dette de redevance d'assainissement 2016-2017 s'élevant à 79.92 €.

❖ **EPFL Mayenne-Sarthe : bien situé 9 rue de Normandie « La Forge »**

M. Christel GÉGU, Adjoint, précise que les frais de portage et de gestion 2022-2023 (emprunt à taux variable et prime d'assurance) s'élèvent à 2 498.22 € en raison de l'augmentation constante depuis août 2022 des taux d'intérêts bancaires.

❖ **N° 2023/36 - Location précaire du terrain communal situé route de Laubrières : modification de la superficie et renouvellement du bail**

M. Christel GÉGU, Adjoint, porte à la connaissance des élus l'arrivée à échéance le 31 octobre 2023 du bail de location précaire d'un an portant sur les trois parcelles de terre cadastrées à la section D n° 136, 269 et 270 d'une contenance totale de 1ha 17a 19ca. À compter du 1^{er} novembre 2023 et en accord avec les locataires, la superficie sera amputée de la parcelle D n°136. La contenance totale modifiée des terres, objet du bail précaire, est arrêtée à 80a 31ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DÉCIDE de renouveler le bail de location précaire à compter du 1^{er} novembre 2023 et jusqu'au 31 octobre 2024 sur la base d'une surface totale de 80a 31ca.

Remarque : la parcelle récupérée sera valorisée par la plantation d'arbres ou de haies.

❖ **Accident de la circulation, route de Laubrières**

⇒ **N° 2023/37 – Remplacement de mobilier urbain**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VALIDE le devis de MAVASA du 8 septembre 2023 relatif au remplacement de 3 potelets boule arrachés ou pliés lors de l'accident, pour un montant de 273.60 € TTC (hors frais de port).

⇒ **Achat de balises**

Le Département a émis un accord de principe à la pose de chicanes route de Laubrières afin de faire ralentir les automobilistes, à charge pour la Commune d'acheter les balises. Un devis sera demandé à l'entreprise CREPEAU. Les lignes blanches seront refaites en peinture.

❖ **N° 2023/38 - Déjections canines et dépôts sauvages**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants relatifs à la police municipale ou rurale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, et L 1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

DIT que les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants... et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

DIT que les dépôts sauvages des déchets (notamment ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats) et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune.

DIT que tout contrevenant s'expose à une amende dont le montant est fixé comme suit :

- Amende en cas de déjections canines : 20 €
- Amende en cas de dépôts sauvages de déchets : 50 €

CHARGE le Maire de prendre les arrêtés réglementant ces interdictions.

❖ **N° 2023/39 - Bâtiments publics : remise en état des équipements de sécurité**

M. Christel GÉGU, Adjoint, explique que lors du contrôle des extincteurs et des équipements de sécurité, le prestataire EUROFEU avait signalé au mois de juin, la nécessité de remplacer la plupart des blocs de secours (salle haute, mairie, église). M. Christel GÉGU, présente les différents devis :

➤ Mairie : 687,90 € TTC

- fourniture et pose de 3 blocs autonomes d'éclairage de sécurité (BAES - blocs de secours)
- télécommande universelle
- main d'œuvre (1h) et vacation

➤ Salle : 641.52 € TTC

- fourniture et pose de 2 BAES
- télécommande universelle
- main d'œuvre (2h), vacation et déplacement

➤ Salle : 324.38 € TTC

- fourniture et pose d'une sirène avec câble
- main d'œuvre détection (3h) et vacation

➤ Eglise : 1 376.70 € TTC

- fourniture et pose de 5 BAES
- télécommande universelle
- main d'œuvre (3h), vacation et déplacement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Considérant l'obligation pour la collectivité de remettre en état ses équipements de sécurité,
VALIDE les 4 devis de la société EUROFEU pour un montant total de 3 030,50 € TTC.

❖ Valorisation financière et fiches financières 2022

M. le Maire donne lecture du compte rendu du Conseiller aux Décideurs Locaux :

« L'évolution graphique des charges et produits est faussée en 2022 par des opérations de cessions d'immobilisation ayant généré des produits et charges non réels en importantes proportions. Hormis ces mouvements, l'évolution des produits a été plutôt stable (+ 0,2 %), et celle des charges a même plutôt baissé (- 2,9 %) malgré le contexte inflationniste. Il en résulte une **hausse de la capacité d'autofinancement** (CAF) de 14,6 %, pour atteindre 68.027€, son **plus haut niveau** depuis 5 ans, qui reste toutefois **inférieur à la moyenne** régionale des communes de la même strate (165 €/h pour 181 €/h en moyenne). Par contre, le remboursement anticipé d'un emprunt relais pour 120K€ n'a pas pu être couvert par cette CAF, ce qui fait que l'exercice présente une **CAF nette négative** de 84.499 €. Or, ce remboursement a été possible grâce à la cession immobilière évoquée plus haut et qui s'est élevée à 130.075 €. Par conséquent, sans cette opération, la CAF nette aurait été positive d'environ 35.500 €, soit un niveau équivalent à ceux atteints en 2019 et 2021.

Pour la 3ème année de suite, les dépenses d'**investissements** sont restées à un niveau **inférieur à la moyenne**, mais **raisonnable** au vu du contexte ci-dessus. Les **ressources externes** (dotations, subventions et participations) ne les ont financées qu'à 13,4 % en raison du dynamisme ralenti sur les exercices précédents. La CAF nette théorique de 35.500 € a pu financer les deux tiers. Le **fonds de roulement est renforcé** équivalent à 6 mois et 20 jours de fonctionnement, ce qui est **suffisant** pour garantir le paiement des dépenses courantes.

Le remboursement anticipé d'emprunt a permis de **réduire l'encours de dettes** de 31,7 %, l'amenant à un total de 328.370 €, soit 795 €/h quand la moyenne régionale s'établit à 485 €/h. Il reste donc **élevé** mais, étant théoriquement **remboursable** en 4,8 années de CAF, la commune n'est plus considérée comme étant en surendettement (à partir de 6 années de CAF). Enfin, les **taux de fiscalité** restent **supérieurs** aux moyennes départementales, sans incidence sur l'**évolution démographique** qui est revenue à son niveau de 2018, permettant un **maintien des dotations**.

En conclusion, la commune est sortie du surendettement, a sécurisé son fonds de roulement et, à condition de maintenir (voire d'améliorer encore) l'équilibre de son cycle d'exploitation, est désormais en mesure de générer des revenus propres pour le financement de ses investissements. »

ACTION SCOLAIRE

❖ Contrat d'association 2023-2024

⇒ Effectifs

61 élèves sont inscrits à la rentrée 2023, répartis dans chaque classe comme suit :
A Laubrières : TPS-PS-MS : 22 (dont 12 petits) et GS-CM1-CM2 : 19 (5 GS avec les grands)
A Saint-Poix : CP-CE1-CE2 : 20

⇒ Demande de forfait communal

La demande de l'OGEC est toujours en attente.

❖ Ecole 2023-2024

⇒ Changement de directrice : déclaration d'ouverture

M. le Maire précise que le changement de directrice a donné lieu au dépôt d'une déclaration d'ouverture d'une école élémentaire privée mixte à St-Poix.

⇒ N° 2023/40 – Participation financière à la Classe de neige 2024

M. le Maire informe le conseil municipal de l'organisation par l'école de Saint-Poix d'une classe de neige en 2024, dans les Alpes, au profit des élèves scolarisés du CE1 au CM2. 27 élèves sont concernés par ce séjour, ils seront entourés de 9 accompagnateurs. Ils partiront avec les élèves de Ballots. Le coût du séjour par enfant s'élève à 475 €. L'OGEC souhaiterait une participation de chaque collectivité afin de réduire le reste à charge des familles à 220 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE la participation de la Commune de Saint-Poix au financement de la classe de neige 2024 à hauteur de 100 € par élève domicilié à Saint-Poix.

URBANISME

❖ Révision de la carte communale

M. le Maire précise que dans son avis du 31 juillet 2023, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) n'a pas soumis la carte communale à évaluation environnementale. Le projet de révision de la carte communale a été transmis le 18 septembre à la consultation des personnes publiques (Préfecture, DDT 53, Conseil Régional, Conseil Départemental...). Il sera présenté par un élu à la Commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers CDPENAF le jeudi 12 octobre 2023 à 14h à Laval (Cité administrative).

❖ Aménagement de la Forge

⇒ Réunion de travail avec Méduane Habitat et le CAUE 53

M. le Maire présente le compte rendu de la réunion qui s'est tenue ce jour à 18h30 et propose aux conseillers municipaux de compléter ses propos :

- suppression du projet de construction à l'angle des rues de Normandie et du Maine en remplacement de la petite maison existante
- quel avenir pour cette maison ? la garder pour quel usage ? la vendre ?
- préservation de la grange pour les services type MAM au rez-de-chaussée et pour du logement intermédiaire à l'étage
- partie médiane : construction de logements collectifs type 3 (2 chambres) à un étage, avec au RDC une terrasse et un petit terrain d'agrément et à l'étage, un balcon, pour l'accueil de familles monoparentales, de personnes âgées qui ne veulent plus d'une grande maison à entretenir, aménagement d'un espace paysager entre les constructions
- partie haute de la parcelle : construction de 6 maisons individuelles locatives de plain-pied sans garage de type 4 (3 chambres)
- positionnement des stationnements à proximité des services et en fond de parcelle en alignement afin de préserver le cœur des habitations de la voiture

A ce stade de présentation du projet, il est important de s'interroger sur :

- la population que la Commune souhaite accueillir (avoir une cible de population),
- la densité de population (ne pas trop modifier l'esprit du bourg)
- l'adéquation entre l'offre de logements collectifs et la demande des locataires
- le coût financier du projet sachant qu'une partie sera à la charge de la collectivité

❖ Division parcellaire

M. le Maire explique que suite à la vente de la maison sise 23 rue du Maine il a été constaté que les

propriétaires des parcelles cadastrées à la section B n° 244 (23 rue du Maine) et B n° 245 (25 rue du Maine) occupaient indûment le domaine public sur une surface respective de 71 m² et 25 m² soit une superficie totale de 96 m². Cette surface a fait l'objet d'une division parcellaire. S'agissant d'une régularisation cadastrale, les surfaces seront cédées pour l'euro symbolique.

CIMETIÈRE

❖ Réunion de la Commission Cimetière

L'objectif de la réunion est de réfléchir sur les perspectives d'agrandissement du cimetière dans sa partie haute, d'aménagement de cavurnes ou columbariums et de rechercher de nouveaux emplacements.

COMMERCE MULTISERVICES

❖ Etat des lieux de la situation

M. le Maire explique que des visites sont programmées la semaine prochaine. La Communauté de Communes du Pays de Craon a engagé une réflexion pour identifier les solutions au maintien des derniers commerces dans les petits villages (Laubrières, Niaflès, Pommerieux, St-Poix). La gratuité de loyer d'un an est une piste.

VIE ASSOCIATIVE

❖ Comité des fêtes

M. Franck BATARD, Conseiller, membre du Comité des Fêtes, rapporte un bilan plutôt mitigé du vide-greniers avec seulement 19 exposants, un temps incertain mais le site du stade de foot a été apprécié pour sa tranquillité, pour les équipements mis à disposition. Le vide-greniers pourrait avoir lieu en mai ou en juin 2024.

❖ Vie associative

⇒ Réunion des associations

M. Christel GÉGU, Adjoint, explique que la rencontre des différentes associations communales est prévue jeudi 12 octobre à 20h15 à la salle des fêtes (salle haute). L'objectif est d'échanger sur le bilan de l'année passée, l'agenda des différentes manifestations...
Le Festival des Mouillotins est prévu les 24 et 25 mai 2024.

⇒ Label « Terre de Jeux 2024 »

M. le Maire explique que la plupart des communes limitrophes ont obtenu la labellisation et que c'est le thème retenu par l'école pour l'année scolaire 2023-2024. Il souhaiterait qu'un élu soit référent de ce projet et que la Commune par le biais de ses associations puisse mettre en place des animations autour du sport et des jeux olympiques. Il appartient à la collectivité de candidater auprès du Conseil Départemental.

Mme Bernadette RAUX se propose pour être référente du label « Terre de Jeux 2024 ».

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON (CCPC)

⇒ Projet de territoire et Habitat : il s'agit de développer une offre d'Habitat et accélérer la rénovation du bâti sur le territoire. Une fiche synthétique récapitule par commune un certain nombre de données sur le logement.

⇒ Nettoyage des 4 containers (bois, verre, papier) par le prestataire SEP au début du mois d'août.

⇒ Radon : une campagne de prévention est lancée pour mesurer le radon et la qualité de l'air dans

les logements. Des réunions publiques se tiendront à Senonnes et Renazé. Des kits de mesure seront remis gratuitement.

⇒ Atelier d'échanges : l'atelier sur les addictions est organisé le 6 octobre prochain.

⇒ Recensement des travaux eau et assainissement : il n'y a pas de travaux prévus pour 2024.

⇒ Voirie : la réunion des référents est prévue le 28 septembre (bilan des travaux 2023 et programmation 2024).

⇒ Compte-rendu du Conseil communautaire du 18 septembre 2023

M. le Maire rappelle que chaque conseiller a été ou va être destinataire du compte-rendu.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ Cossé-le-Vivien : octobre rose

Le 15 octobre 2023 les élus de Cossé-le-Vivien proposent aux habitants de venir marcher pour soutenir la lutte contre le cancer du sein.

➤ INSEE : comptages issus de l'enquête de recensement 2023

M. le Maire fait part des résultats : 208 adresses d'habitation, 1 adresse collective, 178 résidences principales, 31 logements occasionnels, résidences secondaires et logements vacants, 382 bulletins individuels, 1 fiche logement non enquêté et 210 logements d'habitation

➤ Information sociale : aide alimentaire

M. le Maire porte à la connaissance des élus le nom des familles Paternaises orientées vers la Banque alimentaire de Cossé-le-Vivien pour bénéficier d'une aide alimentaire.

➤ AMF 53 : forum des élus

Il a lieu toute la journée du 14 octobre 2023 à l'espace Mayenne à Laval.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H15.